



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

7059^e séance

Jeudi 14 novembre 2013, à 10 h 5

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Liu Jieyi	(Chine)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M ^{me} King
	Azerbaïdjan	M. Musayev
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M. Araud
	Guatemala	M. Rosenthal
	Luxembourg	M. Maes
	Maroc	M. Laassel
	Pakistan	M. Masood Khan
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. McKell
	Rwanda	M. Uwizera
	Togo	M. Menan

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en chinois*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Mon bureau présente son sixième rapport devant le Conseil de sécurité depuis qu'il a adopté la résolution 1970 (2011), par laquelle, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, il a déféré la situation en Libye à la Cour pénale internationale. Mon bureau se félicite de l'occasion qui lui est à nouveau donnée de présenter l'évolution de la situation en Libye et des procédures y afférentes engagées devant la Cour.

La Libye a parcouru un long chemin depuis le soulèvement de 2011 qui a ouvert la voie au peuple libyen pour bâtir de nouvelles fondations et se tourner vers un avenir plus prometteur. La nouvelle Libye a ainsi connu des succès notables, y compris la tenue des premières élections démocratiques depuis un demi-siècle; cependant, le pays demeure confronté à des défis de taille. Sur le plan de la sécurité, la situation reste très instable et précaire comme en témoignent les attentats à la voiture piégée, ainsi que les enlèvements et les assassinats de responsables publics et des services de sécurité. Cette situation fort regrettable a bien évidemment empêché mon bureau de mener ses activités d'enquête dans le pays. Nous espérons que les conditions s'amélioreront et nous permettront de poursuivre véritablement nos enquêtes et de les intensifier. Mon bureau se félicite des initiatives prises en vue d'aider à la reconstruction de l'armée libyenne et des services de police et des services judiciaires du pays afin de renforcer la sécurité de ce dernier et de l'ensemble du peuple libyen. Nous demandons à tous les États de soutenir la Libye dans ses efforts pour devenir

une société véritablement démocratique où règne la sécurité et où les normes les plus élevées en matière de justice sont observées. Les Libyens ne méritent pas moins.

En ce début de siècle, la Libye souhaite devenir et incarner une société démocratique et stable qui respecte pleinement l'état de droit et punit les auteurs des crimes qui heurtent la conscience humaine. Bien que ces aspirations soient réelles et louables, elles ne sont pas encore pleinement réalisées. Certes, des avancées prometteuses ont été effectuées dans le pays : par exemple, le projet de loi visant à qualifier de crime de guerre le viol commis pendant un conflit armé représente un pas dans la bonne direction dont il faut vraiment se féliciter. À l'inverse, il reste très préoccupant que des milliers de personnes continuent d'être détenues dans le pays dans des conditions incertaines et que de multiples allégations, apparemment fondées, de torture voire d'assassinats dans le cadre de ces détentions aient été rapportées. Mon bureau partage en tout point les préoccupations de l'Organisation des Nations Unies selon lesquelles les choses ne pourront aller qu'en s'empirant si le problème n'est pas réglé aujourd'hui. Il incombe aux Ministres de la justice, de l'intérieur et de la défense de l'État libyen d'accélérer le transfert des détenus dans des centres de détention placés sous le contrôle des autorités du pays où ils pourront être inculpés dans le respect de leur droit à une procédure régulière ou alors relâchés s'il y a lieu. La torture et le traitement inhumain des prisonniers ne devraient pas avoir leur place dans la nouvelle Libye.

Les tensions latentes concernant la question de la minorité tawergha sont tout aussi préoccupantes. Ces tensions et la probabilité de représailles pourraient raviver les violences dans le pays. Il convient de rappeler que, pour que la révolution réussisse, il est impératif que ses partisans prennent des mesures concrètes et immédiates s'ils ne veulent pas la condamner à l'échec. La commission d'établissement des faits et de réconciliation qui doit être créée à la suite de l'adoption d'une nouvelle loi sur la justice transitionnelle doit rassembler toutes les parties dans l'optique de résoudre le problème sans plus tarder. Je me permettrai de rappeler au Conseil qu'ordonner le déplacement de la population civile pour des raisons liées au conflit non justifiées par les impératifs militaires ou de sécurité constitue un crime à propos duquel le Bureau peut encore exercer sa compétence.

Comme je l'ai signalé au Conseil à l'occasion du rapport précédent (voir S/PV.6962), la Libye a adhéré au processus prévu par le Statut de Rome et choisi de collaborer avec la Cour. Les exceptions d'irrecevabilité soulevées devant cette dernière mettent à l'épreuve l'application des dispositions du Statut de Rome d'une manière jusque-là inédite. En participant activement aux procédures connexes engagées devant la Cour, la Libye fait figure d'exemple sur la façon dont les États peuvent invoquer la complémentarité pour protéger leur droit souverain à enquêter sur leurs ressortissants et à les poursuivre. Mon bureau et le Gouvernement libyen ont à présent défendu en audience leurs positions respectives sur la question de savoir qui devait poursuivre les deux accusés libyens qui, selon nous, portent la responsabilité la plus lourde dans les crimes relevant de la compétence de la Cour commis sur le territoire libyen. Le 11 octobre, la Chambre préliminaire de la Cour a rendu sa décision sur la recevabilité de l'affaire *Abdullah al-Senoussi* et l'a déclarée irrecevable devant la CPI.

En substance, elle a conclu qu'en l'espèce, la Libye remplissait les conditions requises par le Statut pour que mon bureau mette fin à son enquête et à ses poursuites à l'encontre d'Abdullah al-Senoussi. Après avoir soigneusement étudié la décision en question, mon bureau a conclu qu'il n'existait aucune base juridique pour interjeter appel. Si des faits nouveaux permettaient de remettre en cause les raisons pour lesquelles l'affaire a été jugée irrecevable, mon bureau n'hésiterait pas à demander le réexamen de ladite décision. Aujourd'hui, la Libye doit démontrer au monde entier que M. al-Senoussi aura un procès véritablement équitable, impartial et rapide où tous ses droits et garanties fondamentales seront respectés, y compris le droit d'être défendu par le conseil de son choix. Il incombe en outre au Conseil et à la communauté internationale d'aider la Libye dans ce processus et de s'assurer que non seulement justice sera rendue mais qu'elle sera perçue comme telle.

En revanche, s'agissant de l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi*, la Chambre préliminaire a estimé que celle-ci était recevable devant la CPI, au motif que la Libye ne remplissait pas les critères juridiques requis pour pouvoir en conclure autrement. Dans les requêtes qu'il a déposées par la suite devant la Chambre, le Gouvernement libyen a sollicité un délai supplémentaire pour pouvoir présenter un complément d'informations et la Chambre examine actuellement cette question. En attendant, la Cour a rappelé au Gouvernement libyen son obligation de lui remettre M. Kadhafi. Il est absolument crucial que le Conseil rappelle lui aussi au Gouvernement libyen qu'il

doit se conformer aux décisions de la Chambre même lorsque celles-ci n'abondent pas dans le sens souhaité par celui-ci, et l'exhorte à s'y plier. J'insiste sur le fait qu'il est capital que tous les États respectent et mettent en œuvre les décisions rendues par les juges de la Cour. Il est impératif que l'obligation de remettre à la Cour les personnes visées par des mandats d'arrêt soit respectée. Les considérations politiques n'ont pas leur place dans l'application impartiale et indépendante de la loi. Je prie instamment le Gouvernement libyen de remettre Saif al-Islam Kadhafi sur-le-champ à la Cour.

Bon nombre d'autres personnes auraient commis des crimes et/ou continuent d'en commettre en Libye depuis février 2011. Certaines sont encore dans le pays tandis que d'autres se trouvent à l'étranger, où elles continuent d'user de leur influence pour déstabiliser le pays et constituent une menace pour la sécurité des civils. La CPI n'est pas en mesure, à elle seule, d'enquêter sur tous ces crimes et d'en poursuivre les auteurs et la Libye ne saurait s'acquitter d'une tâche aussi ardue sans aucune aide. Les enquêtes et les poursuites menées respectivement par la CPI et le Gouvernement libyen contre quelques-uns ne doivent pas permettre au plus grand nombre de s'en tirer en toute impunité. Les efforts complémentaires conjointement déployés par ces deux institutions, qui bénéficient d'un soutien ferme et actif de la communauté internationale, sont par conséquent cruciaux pour mettre un terme à l'impunité dans ce pays.

À cette fin, mon bureau et les autorités libyennes ont récemment conclu un memorandum d'accord sur le partage des tâches dans le but de faciliter notre collaboration afin de nous assurer que les responsables présumés des crimes commis en Libye depuis le 15 février 2011 soient traduits en justice devant la CPI ou les tribunaux libyens. Tandis que mon bureau axera en priorité ses enquêtes et ses poursuites sur ceux qui résident en dehors de la Libye et que les autorités de ce pays ne peuvent, dans une large mesure, atteindre, ces dernières enquêteront en priorité sur les suspects qui se trouvent sur leur territoire.

Je suis également ravie d'annoncer que mon bureau et le Gouvernement libyen se sont engagés à collaborer dans le cadre de leurs enquêtes et de leurs poursuites en échangeant leurs informations, sous réserve du respect de leurs obligations en matière de confidentialité et de protection. Soyons très clairs : cet accord n'oblige pas la Cour pénale internationale ou les tribunaux libyens à renoncer à leur compétence respective et il ne s'applique

pas non plus aux procédures judiciaires engagées dans l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi* ou dans l'affaire *Abdullah al-Senoussi* et n'a aucune incidence sur ces dernières.

L'appui du Conseil et de la communauté internationale sera crucial pour pouvoir remplir la tâche colossale consistant à recueillir les preuves qui permettront de faire la lumière sur le mode opératoire des réseaux responsables des crimes en cause. Entre autres choses, nous chercherons à obtenir la teneur d'écoutes téléphoniques et le fruit d'une surveillance prolongée de mouvements de capitaux afin de localiser les personnes visées par les enquêtes et de connaître leurs déplacements. Nous ne pouvons obtenir de telles informations sans le concours des États et nous comptons par-dessus tout sur leur coopération pour que ceux qui feront l'objet de mandats d'arrêt puissent être facilement arrêtés et remis à la Cour. Cette assistance est indispensable si nous voulons faire clairement savoir aux criminels en puissance de Libye et d'ailleurs que la communauté internationale les surveille et ne permettra plus que l'impunité ne soit pas réprimée.

Je considère que ce mémorandum d'accord constitue une solide marque de confiance dans les relations de travail entre mon bureau et le Gouvernement libyen et j'ai bon espoir qu'il préparera la voie à la fermeture de ce hiatus en matière d'impunité en Libye. J'estime que ce document traduit un engagement dans le bon sens du Gouvernement libyen en vue de demander des comptes, de rendre justice aux victimes de ce pays et, bien évidemment, de coopérer avec la CPI dans le cadre d'enquêtes et de poursuites menées dans d'autres affaires contre les principaux responsables des crimes les plus graves relevant de la compétence de la Cour perpétrés en Libye.

Je terminerai en rappelant que les défis que doit relever la Libye sont également les nôtres et nous participerons tous aux succès ou aux échecs des efforts déployés pour que justice soit rendue aux victimes de Libye et que ce peuple vive en paix et en sécurité. À cette fin, j'encourage une fois de plus les autorités libyennes à faire publiquement connaître la stratégie globale qu'elles comptent mettre en œuvre pour répondre aux crimes graves commis dans leur pays, quel qu'en soit l'auteur ou la victime. J'invite également les partenaires de la Libye à se montrer à la hauteur des défis que nous devons relever et à faire en sorte que non seulement la CPI mais aussi le Conseil remplissent efficacement leur mission.

Le Président (*parle en chinois*): Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Menan (Togo) : Je voudrais tout d'abord remercier Madame la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) de l'exposé qu'elle vient de nous présenter sur la situation de la Libye devant la Cour, en vertu de la résolution 1970 (2011), et dans lequel elle fournit notamment des informations permettant d'appréhender les questions relatives à la coopération, à la recevabilité des affaires *Saif al-Islam Kadhafi* et *Abdullah al-Senoussi*, et aux tortures et autres crimes. Les observations de ma délégation se limiteront à ces questions.

Pour ce qui concerne la coopération des États et des institutions non étatiques avec la CPI, le Togo se réjouit qu'elle se déroule bien. Le Togo remercie Madame la Procureure de tirer la sonnette d'alarme sur le climat d'insécurité récurrente qui règne dans le pays, au préjudice des enquêtes. Il appelle de tous ses vœux l'adoption de solutions novatrices avec les autorités libyennes, les autres États et autres institutions non étatiques concernées pour sécuriser la population libyenne.

Mon pays se réjouit à cet égard de la signature, ce mois-ci, du mémorandum d'accord entre le Bureau du Procureur et la Libye relativement au partage de responsabilités dans le cadre des enquêtes à venir. Il espère que ce mémorandum n'entérine pas les lois d'amnistie adoptées pour assurer l'impunité de certains actes, au motif qu'ils ont été commis pour protéger la révolution. Sous cette réserve, nous souhaitons une entente rapide entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur sur les modalités de mise en œuvre de ce mémorandum.

Concernant la recevabilité des affaires *Saif al-Islam Kadhafi* et *Abdullah al-Senoussi*, le Togo invite toutes les parties concernées à respecter la décision de la Chambre compétente qui a jugé, d'une part, que l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi* est recevable devant la CPI mais que, d'autre part, l'affaire *Abdullah al-Senoussi* est irrecevable devant cette Cour et peut être jugée en Libye. Le Togo espère que la procédure sera respectée et que la Chambre compétente statuera sans retard sur l'appel interjeté par al-Senoussi contre la décision d'irrecevabilité devant la CPI, pour permettre un règlement rapide de l'affaire. Mon pays invite les

protagonistes à exécuter ces décisions et celles qui suivront dans un esprit de coopération effective, dans le plus grand respect du principe de la complémentarité et des dispositions pertinentes du Statut de Rome, qui régissent les activités et le mandat de la CPI.

Pour ce qui concerne les tortures et autres crimes, nous voudrions exprimer nos vives préoccupations devant les difficultés qu'ont les autorités nationales étatiques libyennes, d'une part, à prendre le contrôle de tous les centres de détention et, d'autre part, à prévenir les mauvais traitements des détenus se trouvant entre les mains des groupes armés et de personnes n'ayant aucun respect des droits de l'homme en matière de procédure judiciaire et d'administration de la justice. Nous exprimons l'espoir que la nouvelle loi relative à la justice transitionnelle sera promptement et adéquatement mise en œuvre pour assurer le procès équitable des personnes concernées, dans le souci d'une réconciliation nationale durable. Car le rôle de la justice, faut-il le rappeler, doit être non pas d'opposer indéfiniment victimes et auteurs de crimes, mais plutôt de servir d'interface entre eux afin de les rapprocher et de leur permettre de suivre la cure psycho-sociale nécessaire à une réconciliation durable.

Tout en soulignant que les autorités nationales libyennes portent la responsabilité première de la protection du peuple libyen, le Togo les exhorte à prendre les mesures indispensables pour endiguer la détérioration de la sécurité dans le pays et il invite également la communauté internationale à leur fournir l'assistance nécessaire en tant que de besoin.

En conclusion, le Togo voudrait insister sur le fait que toute assistance aux autorités libyennes en vue de protéger la population doit être apportée dans le strict respect des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous souhaitons nous aussi remercier M^{me} Bensouda de l'exposé qu'elle vient de présenter sur l'évolution de la situation en Libye et des procédures y afférentes, en application de la résolution 1970 (2011). Nous appuyons les efforts de la Cour en vue de traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves perpétrés au cours des événements en Libye. Ils ne doivent pas rester impunis.

Nous serions reconnaissants à la Cour pénale internationale de nous fournir des explications supplémentaires sur les décisions diamétralement

opposées qui ont été adoptées concernant la recevabilité devant la Cour des affaires *Saif al-Islam Kadhafi* et *Abdullah al-Senoussi*. La Cour a en effet déclaré l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi* recevable, en soulignant que les autorités libyennes étaient dans l'incapacité de mener à bien une procédure régulière, alors que quatre mois plus tard, elle a abouti à des conclusions totalement opposées en l'affaire *Abdullah al-Senoussi*, en déclarant que la Libye avait la volonté et les compétences voulues pour mener à bien ce procès.

Nous continuons de nourrir de sérieux doutes relativement à la capacité des autorités libyennes de conduire en l'occurrence des procédures au niveau national, quelles qu'elles soient. J'en veux pour preuve les informations que contient le chapitre 4 du rapport sur les décès intervenus dans des lieux de détention et les cas de torture qui continuent d'être enregistrés dans le pays. Dans ce contexte, nous prenons acte de l'absence totale de progrès dans le cadre des enquêtes menées par la CPI sur les crimes commis par les rebelles durant le conflit libyen. Le rapport ne fait état d'aucune amélioration à cet égard. Il est de notoriété publique que les rebelles ont commis des atrocités à la fois pendant et après le conflit armé.

Malheureusement, selon diverses sources, la violence armée, les affrontements et l'anarchie se poursuivent en Libye jusqu'à ce jour. Il est clair que les autorités centrales ne parviennent pas à contrôler l'ensemble du pays. Dans ces circonstances, il est difficile de déterminer l'efficacité de la commission d'établissement des faits et de réconciliation et de savoir quel rôle elle peut jouer en vue de traduire en justice les rebelles accusés d'avoir commis des crimes. Nous estimons que la CPI doit lancer des enquêtes sur les crimes commis par les rebelles.

Nous prions à nouveau la Cour de ne pas limiter ses enquêtes au cercle privé de l'ancien chef libyen, mais de procéder en revanche à une évaluation juridique objective des agissements de toutes les parties au conflit et de tous les auteurs d'actes de violence après la fin du conflit. Nous demandons de nouveau à la Cour d'enquêter sur les allégations d'usage aveugle et disproportionné de la force durant l'opération dirigée par l'OTAN, qui a fait des victimes civiles.

Enfin, nous demeurons préoccupés par l'absence d'informations en ce qui concerne l'emprisonnement à Zintan, en juin 2012, d'un groupe de fonctionnaires de la CPI et les mesures prises à cet égard. De tels incidents

nuisent gravement à la coopération entre la Cour et les États et compromettent la lutte contre l'impunité.

M. Laassel (Maroc) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier M^{me} Bensouda, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé détaillé et de la présentation du sixième rapport sur les activités de son bureau en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité sur la situation en Libye.

Depuis le renvoi de cette situation devant la CPI, les autorités libyennes ont toujours fait part de leur volonté de coopérer avec la Cour en utilisant les mécanismes créés par le Conseil de sécurité, notamment le régime de sanctions, et de juger les auteurs de violations à l'encontre de la population libyenne en s'appuyant sur des lois justes qui garantissent la justice et promeuvent la réconciliation nationale et la justice transitionnelle. Les autorités libyennes ont toujours appuyé la CPI et affirmé leur volonté de coopérer avec elle pour garantir que justice soit rendue aux victimes, comme le reflète le rapport du Procureur établi en application de la résolution 1970 (2011).

Au début du mois, un mémorandum d'accord a été signé entre le Bureau du Procureur général de la Libye et le Bureau du Procureur de la CPI; nous nous en félicitons. Le Gouvernement libyen a également promis que les procès organisés dans le pays seraient principalement ceux des hauts responsables ayant commis des crimes contre l'humanité et que d'autres enquêtes allaient être engagées dans le contexte de la réconciliation nationale et de la justice transitionnelle.

Toutes les accusations portées contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi doivent être examinées sur la base d'un engagement clair du Gouvernement à coopérer avec la CPI. Ceci est apparu évident lorsque la Cour a déclaré que l'affaire *Abdullah al-Senoussi* était irrecevable devant la CPI parce qu'elle estimait que les autorités libyennes sont aptes à mener à bien un procès conforme au droit international. C'est dans ce contexte que nous comprenons la volonté des autorités libyennes de confier en priorité aux autorités judiciaires nationales toutes les affaires qui touchent la population libyenne, dans le plein respect de la souveraineté de la Libye et des lois libyennes conformes aux normes internationales régissant le droit à un procès équitable, en vue de juger les hauts responsables accusés de violations graves des droits de l'homme, de garantir que justice sera rendue aux victimes et de promouvoir la justice transitionnelle et la réconciliation nationale. Cela aiderait la Libye à laisser son passé derrière elle

et à bâtir une société ouverte et démocratique à laquelle participent tous les Libyens et qui réponde à tous leurs besoins fondamentaux.

Compte tenu du fait que la Libye vit une période de transition, la communauté internationale doit coopérer avec le Gouvernement libyen et appuyer tous les efforts qu'il déploie pour garantir la justice pour tous les Libyens, lutter contre l'impunité, promouvoir l'état de droit et éliminer les menaces internes et externes à la sécurité. Nous devons tous faire de notre mieux pour montrer au peuple libyen que nous sommes, de même que le monde entier, déterminés à l'aider à rétablir la paix et la sécurité dans le pays.

Le Royaume du Maroc réitère son plein appui au Gouvernement libyen dans l'exercice de ses importantes responsabilités. Nous prions le Conseil de sécurité et tous les amis de la Libye de fournir l'aide nécessaire pour permettre au Gouvernement de faire face aux énormes problèmes que rencontre ce pays frère, en particulier en ce qui concerne la sécurité, la contrebande d'armes, les contrôles aux frontières, l'immigration et d'autres questions, tout en respectant les droits de l'homme et en promouvant la réconciliation nationale. Nous avons également exprimé notre volonté de coopérer avec nos frères libyens dans les domaines de l'édification des institutions et de la justice transitionnelle. Nous tenons à souligner que l'avènement d'une Libye libre, démocratique et indépendante est capital pour nous tous en vue d'instaurer l'unité nécessaire entre les pays de la région et de lutter contre le terrorisme et la violence dans la région du Sahel et en Afrique subsaharienne.

M. Araud (France) : Je remercie le Procureur de son rapport et de sa présentation. Je voudrais ici lui réaffirmer notre soutien, ainsi qu'à la Cour pénale internationale (CPI).

La Libye est en transition après 42 ans de dictature. Des actes violents s'y poursuivent, y compris contre des missions diplomatiques. Mais les autorités libyennes, à l'instar du Premier Ministre, M. Ali Zeidan, ont réitéré leur attachement à poursuivre la démocratisation du pays. Alors que la révolution libyenne a mis à nu les lacunes des structures étatiques et le legs catastrophique du kadhafisme, les Libyens ont fait preuve d'une détermination non démentie dans un contexte postrévolutionnaire, par définition difficile. Le Conseil s'est mobilisé pour les aider, et il doit poursuivre sa mobilisation en leur faveur.

La Libye, en dépit de ses difficultés, a demandé à juger elle-même Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, ce qui est conforme au Statut de Rome et à la résolution 1970 (2011). C'est une décision courageuse qui dénote la volonté des autorités libyennes d'assumer leurs responsabilités. Les juges de la CPI ont autorisé les Libyens à juger eux-mêmes Abdullah al-Senoussi en considérant que la Libye avait la volonté et les compétences requises pour mener à bien ce procès. En revanche, ils ont rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par les autorités libyennes en ce qui concerne le cas de Saïf al-Islam Kadhafi. Le Gouvernement libyen a manifesté son intention de fournir des éléments de preuve complémentaires à la Cour sur ce dossier. Nous ne doutons pas que la Libye, conformément à la résolution 1970 (2011), se pliera à la décision des juges de la CPI. Le respect par la Libye de ses obligations internationales est un indice clef de son attachement à l'état de droit.

Le Procureur a aussi indiqué qu'elle poursuivait son enquête sur les allégations de crimes commis en Libye par les proches de Kadhafi, qui pourraient se trouver aujourd'hui hors du territoire libyen et constituer une menace pour les nouvelles autorités. Elle peut être assurée de notre soutien.

En ce qui concerne les autres allégations, nous saluons le travail effectué pour mettre en place une stratégie globale pour mettre fin aux crimes et à l'impunité en Libye. Comme l'a indiqué M^{me} Bensouda, l'adoption de la nouvelle loi libyenne sur la justice en période de transition et l'établissement d'une commission d'établissement des faits et de réconciliation pourraient permettre de répondre aux allégations de crimes comme ceux commis à Misrata et Tawergha durant le conflit armé de 2011, ou encore ceux qui auraient été commis à Bani Walid en 2012.

Comme la Procureure, nous nous félicitons aussi des rapports faisant état d'un nouveau projet de loi libyen faisant du viol dans les conflits armés un crime de guerre. Nous exprimons enfin notre profonde préoccupation au sujet de la pratique de la torture et des cas de décès en détention dans les centres contrôlés par les brigades armées. Comme l'a souligné devant le Conseil (voir S/PV.7031) le Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et Représentant spécial du Secrétaire général, M. Tarek Mitri, les autorités libyennes ont pris la mesure de ce problème. Ces pratiques doivent cesser.

La résolution 1970 (2011) reste un exemple de la capacité d'unité et d'action rapide du Conseil de sécurité et plus généralement de la communauté internationale. Face aux exactions commises par les dirigeants libyens, l'ONU et les organisations régionales avaient de concert condamné les atrocités commises. La résolution 1970 (2011) déférant la situation en Libye au Procureur de la Cour pénale internationale a été au cœur du processus marquant l'isolement des criminels, quel que soit leur rang. Il reste aujourd'hui à assurer le suivi de cette démarche.

Le processus enclenché par la résolution 1970 (2011) doit suivre son cours. C'est ce que le Conseil a réaffirmé dans ses résolutions 1973 (2011), 2009 (2011), 2040 (2012) et 2095 (2013). La poursuite du processus nécessite à la fois une pleine coopération de la Libye avec le Bureau du Procureur et le plein soutien du Conseil.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué la présente séance. Nous souhaitons la bienvenue au Conseil à la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda, et la remercions d'avoir présenté son sixième rapport au Conseil sur la question à l'examen.

Le Guatemala considère que toutes les autorités libyennes ont l'obligation de respecter le travail qu'accomplissent la Cour et le Bureau du Procureur. Pour ce faire, il faut veiller à ce qu'ils puissent travailler sans entrave ni restriction d'aucune sorte. Nous espérons que le Gouvernement fournira tout l'appui nécessaire au personnel de la Cour et du Bureau du Procureur afin qu'ils puissent mener leurs enquêtes comme il convient. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le mémorandum d'accord signé récemment entre la Cour pénale internationale et le Gouvernement libyen. Nous sommes convaincus que ce document contribuera à renforcer la coopération entre les deux parties et ouvrira la voie à l'établissement de relations plus directes entre la Cour et le Gouvernement libyen.

Il est en outre essentiel que la Cour et le Bureau du Procureur bénéficient de l'appui et de l'assistance nécessaires des États parties au Statut de Rome comme de ceux qui n'en sont pas encore parties. Nous apprécions le travail accompli jusqu'à présent par le Bureau du Procureur de la Cour, mais nous considérons également la participation des autorités libyennes au processus et leur intérêt à l'égard de celui-ci comme des signes positifs. Nous nous félicitons des progrès réalisés par

le Bureau du Procureur dans les affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi.

Nous ne doutons pas qu'au fur et à mesure que le processus de transition se poursuivra, les institutions se consolideront pour permettre à la Libye d'édifier un État garantissant les droits de l'homme, l'état de droit et la fin de l'impunité. Nous ne pouvons néanmoins ignorer le climat d'insécurité qui règne aujourd'hui en Libye. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Tarek Mitri, a, de manière pertinente, souligné dans cette salle que les problèmes de sécurité en Libye demeurent la préoccupation dominante (voir S/PV.7031). Les attaques contre des missions diplomatiques et leur personnel, les affrontements armés avec les forces militaires, les attentats à la bombe contre des bâtiments publics ainsi que les enlèvements de hauts fonctionnaires du Gouvernement libyens ne sont que quelques exemples de la situation à laquelle est confrontée chaque jour la population. On ne peut nier que, dans un tel contexte, le système judiciaire et les institutions chargées de prévenir les crimes sont très menacés.

Le Guatemala apprécie donc les efforts déployés par la communauté internationale afin de faire retomber ou, au moins, d'alléger la pression créée par cette situation. Nous considérons que le Conseil peut jouer un rôle fondamental pour accentuer cette aide. Toutefois, ces problèmes ne peuvent selon nous être réglés à brève échéance. Le changement prendra du temps. Beaucoup de choses dépendront de l'impartialité, de l'indépendance et de la capacité du système judiciaire libyen. Seule la consolidation du système judiciaire permettra de parler de véritable état de droit en Libye.

En ce qui concerne les enquêtes menées par le Bureau du Procureur sur d'autres crimes commis en Libye, nous considérons qu'elles sont extrêmement importantes. Nous exhortons le Bureau du Procureur à poursuivre cet important travail. Nous réitérons notre appel à ce que toutes les violations possibles des droits de l'homme et tous les crimes contre l'humanité qui auraient été commis en Libye fassent l'objet d'enquêtes, quels qu'en soient les auteurs. Nous sommes particulièrement préoccupés par les crimes sexuels qui ont été perpétrés pendant le conflit, et nous espérons que les enquêtes sur ces crimes aideront à rendre justice aux victimes de forfaits aussi graves. Par ailleurs, il est indispensable que les enquêtes sur tous les crimes commis contre des détenus et contre des groupes minoritaires se poursuivent.

Enfin, nous tenons à réaffirmer notre appui et notre attachement à la Cour et au Bureau du Procureur, et espérons qu'ils poursuivront leur excellent travail en Libye. Nous espérons également que la coopération et l'entente qui caractérisent cette situation auront valeur d'exemple pour d'autres situations.

M. Musayev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) pour son exposé et pour la présentation de son sixième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). La contribution de la CPI à la lutte contre l'impunité est évidente et les travaux de la Cour en ce sens doivent être appuyés.

L'Azerbaïdjan salue la volonté du Gouvernement libyen de rétablir l'état de droit dans le pays et de faire en sorte que les auteurs de crimes commis durant le conflit répondent de leurs actes. Nous reconnaissons également que le pays doit faire face à des problèmes et menaces graves qui mettent en péril les progrès accomplis à ce jour.

Nous félicitons le Gouvernement libyen de la coopération et de l'assistance qu'il accorde à la Cour et au Bureau du Procureur. Nous accueillons favorablement la signature d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement libyen et le Bureau du Procureur sur le partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites à venir. Comme il est indiqué dans le rapport, la conclusion de ce mémorandum d'accord traduit un engagement du Gouvernement libyen en vue de rendre justice aux victimes de ce pays et de coopérer avec la CPI dans le cadre d'enquêtes et de poursuites menées dans d'autres affaires contre les principaux responsables des crimes les plus graves perpétrés en Libye.

Les autorités libyennes continuent de faire montre de leur volonté de mener une véritable enquête et des procès équitables, conformément aux normes internationales en vigueur. Ainsi, en recourant aux preuves juridiques disponibles et en agissant conformément au processus énoncé dans le Statut de Rome, le Gouvernement a remis en question la recevabilité des affaires *Saif al-Islam Kadhafi* et *Abdullah al-Senoussi*. Dans sa décision du 11 octobre, la Chambre préliminaire a estimé que la deuxième affaire n'était pas recevable par la CPI, soulignant que la Libye est disposée et effectivement capable d'engager les procédures y afférentes. Nous notons également la nouvelle demande du Gouvernement, présentée

le 23 septembre, relative à l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi* et sa volonté de partager les éléments de preuve avec la CPI conformément à la législation nationale libyenne.

Nous nous félicitons des efforts faits récemment pour mettre en place des mécanismes chargés d'examiner les allégations relatives à d'autres crimes qui auraient été commis pendant le conflit armé. L'adoption de la nouvelle loi libyenne sur la justice transitionnelle et la mise en place de la commission de réconciliation et d'établissement des faits constituent, à cet égard, des mesures essentielles.

Nous notons également avec plaisir les efforts déployés par le Gouvernement libyen pour améliorer la situation et le traitement des détenus et sa volonté de placer les détenus sous le contrôle effectif de l'État et d'assurer le bon fonctionnement du système de justice pénale.

Enfin, nous encourageons la communauté internationale à continuer à accorder l'appui dont le Gouvernement libyen a besoin pour mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves commis pendant le conflit et poursuivre son programme en matière de développement et de sécurité.

M^{me} King (Australie) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure, M^{me} Bensouda, pour son exposé sur les activités menées par son Bureau concernant la Libye.

Plus de deux ans après le début du processus de transition, la Libye a réalisé des progrès réels et importants, mais de graves problèmes politiques et de sécurité persistent. L'instauration de l'état de droit est indispensable à l'achèvement d'une transition réussie de la Libye vers la démocratie. Nous reconnaissons que les problèmes de sécurité en Libye rendent encore plus difficile le travail de toutes les parties prenantes chargées d'assigner les responsabilités. Il est primordial de renforcer les nouvelles institutions juridiques et de poursuivre les responsables des crimes graves. À cet égard, la Cour pénale internationale (CPI) joue un rôle important. Le renvoi par le Conseil de la situation en Libye à la CPI signale non seulement la volonté de faire rendre compte de leurs actes aux responsables des crimes les plus graves, mais a également été un catalyseur important de la réforme du système judiciaire libyen.

Nous félicitons le Gouvernement libyen pour l'engagement constructif qu'il a maintenu avec la CPI. Nous soulignons notamment la façon dont la

Libye a invoqué ses droits en remettant en question la juridiction de la CPI s'agissant des procès contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, conformément au Statut de Rome. Nous saluons également les consultations étroites que tiennent la Libye et le Bureau du Procureur sur ces questions. Ces actions sont le reflet de la mise en pratique du principe de complémentarité, un élément central du Statut de Rome. Et effectivement, comme l'a dit M^{me} Bensouda, la Libye, en participant activement aux procédures de la Cour, montre la façon dont les États peuvent invoquer le principe de complémentarité pour protéger leurs droits souverains de mener des enquêtes et de poursuivre leurs ressortissants.

Nous notons la décision de la Chambre préliminaire selon laquelle le cas de la CPI contre M. al-Senoussi est irrecevable du fait que la Libye elle-même est disposée et capable d'exercer sa juridiction en la matière. Si cette décision fait l'objet d'un acte d'appel, il importe néanmoins de reconnaître que la décision de la Chambre préliminaire reflète les mesures importantes prises par la Libye pour rétablir l'état de droit. Et nous prenons note de l'avis exprimé par M^{me} Bensouda, à savoir que son Bureau est arrivé à la conclusion qu'il n'existe aucune base juridique justifiant de faire appel de la décision de la Chambre préliminaire.

L'adoption par la Libye d'une loi sur la justice transitionnelle et la mise en place de la commission de réconciliation et d'établissement des faits sont des mesures importantes et opportunes pour le rétablissement de l'état de droit. Nous exhortons la Libye à recourir à ces mécanismes – et à d'autres – pour veiller à ce que les principaux responsables de la commission de crimes internationaux graves soient traduits en justice, qu'ils se soient battus pour défendre le régime de Kadhafi ou qu'ils aient été de ceux qui ont pris les armes pour mettre en place une nouvelle Libye. Dans ce contexte, nous nous félicitons de l'achèvement du mémorandum d'accord entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen sur le partage des charges concernant les enquêtes et les poursuites à venir.

Si nous reconnaissons que des progrès considérables ont été réalisés dans certains domaines, nous demeurons préoccupés par l'absence notable de progrès pour ce qui est des personnes détenues à la suite du conflit. Les rapports selon lesquels nombre de ces prisonniers sont détenus par des brigades armées sans procès régulier et ont été soumis à des tortures et autres mauvais traitements sont extrêmement préoccupants.

Nous engageons instamment la Libye à veiller à ce que les détenus soient placés sous le contrôle effectif de l'État, conformément aux recommandations de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Nous exhortons également la Libye à faire en sorte que les responsables de ces mauvais traitements, ou d'autres crimes, telles les disparitions forcées, rendent compte de leurs actes.

Si nous saluons le niveau de coopération établi par le Gouvernement libyen avec la Cour, il est également indispensable que le Gouvernement libyen coopère avec la Cour sur toutes les questions, conformément à ses obligations au titre des résolutions 1970 (2011) et 2095 (2013). Nous notons en particulier que la Libye a toujours pour obligation de transférer M. Kadhafi à la CPI, et nous exhortons la Libye à le faire au plus tôt. Nous notons avec une préoccupation particulière l'avis émis par l'avocat de M. Kadhafi, selon lequel son client est détenu au secret, se voit refuser les visites de parents et d'amis, ainsi que l'accès à des conseillers juridiques. Cela ne saurait continuer.

Nous notons l'avis de la Procureure selon lequel ses enquêtes actuelles portent essentiellement sur des personnes se trouvant en dehors de la Libye. Dans ce contexte, l'Australie appelle les États, notamment les voisins de la Libye, à coopérer avec la Cour afin d'assurer que les principaux responsables des crimes internationaux les plus graves commis en Libye soient traduits en justice.

Il est crucial aussi que le Conseil continue d'appuyer non seulement les efforts de la Libye, mais aussi les enquêtes en cours de la Procureure. L'appui actif et continu du Conseil est indispensable pour veiller à ce que les objectifs des renvois du Conseil à la CPI – à savoir, que la justice soit rendue et la paix et la sécurité maintenues – soient atteints.

M. McKell (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit également permis de remercier la Procureure pour son rapport et son exposé sur la situation en Libye.

Le Royaume-Uni a été préoccupé par les difficultés qui affligent actuellement la situation politique interne de la Libye depuis le dernier exposé de la Procureure (voir S/PV.6962). Dans une certaine mesure, ces problèmes n'ont rien de surprenant après quatre décennies de mauvaise gestion. La sécurité et la réforme du secteur de la justice sont toutefois plus

nécessaires que jamais pour que la Libye remette sur pied ses institutions et retrouvent la stabilité au lendemain de la révolution. Comme nos partenaires internationaux, nous restons déterminés à travailler avec la Libye et à lui fournir l'appui dont elle a besoin pour relever les graves défis auxquels elle est confrontée.

Nous saluons les efforts déployés actuellement pour enquêter et traduire en justice toutes les personnes coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis depuis le 15 février 2011. Nous nous félicitons tout particulièrement de la signature du mémorandum d'accord entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement libyen sur le partage des charges concernant les enquêtes et les poursuites à venir, et nous espérons que sa mise en œuvre se fera rapidement.

Le Royaume-Uni salue la réponse positive donnée par la Libye aux recommandations faites dans le rapport de l'ONU sur les tortures et les décès de détenus en Libye. Nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Bureau du Procureur au Gouvernement libyen pour qu'il mette pleinement en œuvre la loi pénalisant la torture, les disparitions forcées et la discrimination.

Nous partageons également ses préoccupations quant à la lenteur du traitement des dossiers des détenus. Nous nous faisons l'écho des appels lancés à la Libye pour qu'elle travaille en étroite coopération avec l'ONU et le Comité international de la Croix-Rouge afin qu'ils l'aident à confirmer indépendamment l'examen des cas des détenus, la libération de ceux contre lesquels il n'existe pas ou peu de preuves, et le jugement de ceux qui restent. Nous croyons que cela aidera à établir la confiance dans le système judiciaire libyen.

Nous appuyons sans réserve les enquêtes actuelles sur les crimes sexistes et sur la situation des personnes déplacées, dont les Touaregs. Ces efforts continuent de jouer un rôle important contre l'impunité et pour la responsabilisation des principaux auteurs des crimes les plus graves. Nous exhortons le Gouvernement libyen à régler cette situation au plus tôt.

Le Royaume-Uni sait gré à la Procureure des informations complémentaires qu'elle nous a fournies sur les affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi. Nous notons en particulier la récente décision de la Chambre préliminaire de transférer l'affaire *Abdullah al-Senoussi* à la Libye. Le Royaume-Uni défend le droit de la Libye de mener des poursuites au plan national pour des crimes commis dans le cadre de sa juridiction. Toute action doit être

entreprise en conformité avec les décisions de la Cour pénale internationale. La détention doit répondre aux normes du droit international, y compris sur le plan de l'assistance de conseillers juridiques, et les procès doivent se dérouler conformément aux obligations internationales de la Libye en matière de droits de l'homme. Nous engageons la Libye à pleinement coopérer avec la Cour dans les affaires *Saif al-Islam Kadhafi* et *Abdullah al-Senoussi*.

Le Royaume-Uni reste un ami de la Libye et un partisan de la Cour pénale internationale. Nous nous réjouissons de la coopération à venir entre la Libye et la Cour, une fois la stabilité retrouvée en Libye dans le sillage de la révolution.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine souhaite remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de sa présentation du sixième rapport du Bureau du Procureur en application de la résolution 1970 (2011).

Le dialogue constructif entre les autorités libyennes et le Bureau du Procureur évolue peu à peu. En mai, nous avons constaté que les difficultés de communication avec le Gouvernement libyen avaient été surmontées, et que le Bureau du Procureur avait renoué le contact avec la nouvelle administration à la suite des élections de 2012. À cet égard, nous applaudissons à la signature, dernièrement, du mémorandum d'accord entre le Bureau du Procureur et le Procureur général libyen concernant la répartition de la charge de travail dans les enquêtes et les procès à venir.

Concernant les affaires *Saif al-Islam Kadhafi* et *Abdullah al-Senoussi*, sous l'effet d'une suspension du Bureau du Procureur parce que la Libye en contestait la recevabilité, l'Argentine a toujours souligné que cette évaluation était à caractère strictement judiciaire et relevait, en vertu des dispositions des alinéas a) et c) de l'article 17.1 du Statut de Rome, de la compétence exclusive des Chambres de la Cour. La Cour a également statué sur l'exception d'irrecevabilité dans l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi*. La Chambre d'appel a rejeté la demande de suspension déposée par la Libye contre la décision de la Chambre préliminaire, qui avait conclu que l'affaire était recevable devant la CPI. L'Argentine prend acte que la Chambre préliminaire a décidé le 11 octobre que l'affaire *Abdullah al-Senoussi* était irrecevable devant la CPI, décision dont M. al-Senoussi a fait appel. L'Argentine rappelle à la Libye, comme l'a fait la Procureure dans son rapport, qu'elle est tenue de remettre Saif al-Islam Kadhafi à la Cour.

L'Argentine tient à féliciter la Procureure d'avoir poursuivi ses enquêtes contre d'autres suspects possibles, y compris ceux qui se trouvent en dehors du territoire libyen. Elle prend note en outre de la préoccupation de la Procureure au sujet du rapport relatif à la torture et aux meurtres en détention en Libye publié en octobre par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui concerne les centres de détention aux mains de brigades armées, dans lesquels la torture est couramment employée. Il est impératif que ces centres de détention soient placés sous le contrôle de l'État. À cet égard, nous demandons instamment à la Libye de faire le nécessaire pour respecter l'échéance établie dans sa nouvelle loi sur la justice transitionnelle, qui dispose que les détenus associés à l'ancien régime et accusés de crimes devront être transférés avant le 21 décembre 2013 sous la responsabilité du procureur compétent pour que leur affaire soit traitée selon la procédure régulière. Nous nous associons également à l'appel lancé par la Procureure à la Libye afin qu'elle applique effectivement la loi qu'elle a adoptée en avril, qui érige en crimes les actes de torture et de discrimination et les disparitions forcées.

Une fois de plus, les membres du Conseil sont saisis d'un rapport mettant l'accent sur la volonté de la Libye de coopérer avec la Cour. L'Argentine, tout comme la Procureure, comprend pleinement les multiples défis auxquels doivent faire face les autorités libyennes, et félicite le Bureau de sa volonté de continuer d'appuyer le Gouvernement libyen dans les efforts qu'il déploie pour traiter le plus grand nombre possible d'affaires relevant de sa compétence.

Au-delà de la compétence de la Cour, qui se concentre naturellement sur les principaux responsables, il est nécessaire et de bon augure que le Gouvernement libyen continue de prendre des mesures pour renforcer sa lutte contre l'impunité et faire justice après les crimes odieux qui ont été commis, car seule la reddition de comptes devant la justice permettra de consolider la paix et de reconforter les victimes.

Enfin, il existe quelques aspects supplémentaires que ma délégation, comme chaque fois que le Bureau du Procureur présente un rapport au Conseil, tient à souligner. Premièrement, les renvois d'affaires par le Conseil – et la situation libyenne en fait partie – s'accompagnent d'une obligation de suivi. L'Argentine estime que le Conseil ne saurait se contenter de prendre note de ces rapports. Nous sommes satisfaits que, dans sa déclaration

présidentielle S/PRST/2013/2 sur la protection des civils en période de conflit armé, le Conseil ait exprimé sa volonté de voir donner suite aux décisions qu'il a adoptées relativement aux tribunaux spéciaux et à la Cour pénale internationale. Sachant que le mécanisme de suivi existe déjà pour les tribunaux spéciaux, il est désormais urgent d'honorer cet engagement vis-à-vis de la Cour pénale internationale, avec un mécanisme spécifique.

Deuxièmement, l'Argentine est préoccupée par la disposition qui, dans les deux affaires déferées jusqu'ici, vise à soustraire à la compétence de la Cour les ressortissants d'États non parties au Statut de Rome responsables d'actes ou d'omissions procédant d'opérations déployées ou autorisées par le Conseil ou en rapport avec celles-ci. L'Argentine estime que la compétence de la Cour est universelle et doit le rester.

Une autre question susceptible de nuire sérieusement à la Cour a trait au fait que, dans les deux affaires déferées, le Conseil a établi qu'aucun des frais découlant de ces affaires ne serait pris en charge par l'ONU, mais qu'ils seraient intégralement financés par les États parties au Statut de Rome. Le Conseil s'écarte ici des dispositions de l'article 115 b) du Statut et de l'article 13 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale. Le souci, que partagent beaucoup d'entre nous, d'une Cour plus efficace et plus diligente dans l'administration de la justice – à l'instar des préoccupations légitimes que soulevait le représentant de la Fédération de Russie – ne pourra être satisfait si la Cour rencontre, dans l'administration de la justice, de graves problèmes financiers.

Enfin, ma délégation tient à souligner que la Cour pénale internationale représente l'une des contributions les plus importantes à la lutte contre l'impunité et à la prévention des atrocités. Ce matin, le Sénat argentin a adopté une loi portant indemnisation intégrale des prisonniers politiques, syndicalistes et étudiants détenus pendant la dernière dictature militaire. Aujourd'hui, la Cour d'appel fédérale de mon pays a finalement rendu un verdict dans l'affaire concernant deux prêtres, Carlos de Dios Murias et Gabriel Longueville, qui ont été illégalement privés de leur liberté et assassinés sous la dictature militaire. Aujourd'hui encore, dans mon pays, à 8 heures, nous avons entendu une victime de la dictature civilo-militaire, Eduardo Pinchersky, s'exprimer non seulement en tant que militant mais aussi en tant que Juif, et dire : « Seuls les dieux décidaient de

qui allait mourir et qui allait vivre. Or, ils se prenaient pour des dieux ». Nous avons besoin de la Cour pénale internationale.

M^{me} Uwizera (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda, du sixième rapport qu'elle a présenté en application de la résolution 1970 (2011), ainsi que des compléments d'informations qu'elle nous a apportés aujourd'hui.

Tout d'abord, je voudrais saluer les efforts déployés par le Gouvernement et le peuple libyens pour remettre sur pied les institutions étatiques, en particulier le système judiciaire, alors que le pays continue de reconstruire d'énormes problèmes sur le plan politique et en matière de sécurité. La reconstruction des institutions étatiques n'est pas une tâche facile. Cela exige du temps et des efforts concertés de la part de tous les acteurs. À cet égard, nous appelons tous les principaux partenaires de la Libye à continuer de fournir l'appui nécessaire à cette fin et à renforcer leur coopération avec le Gouvernement libyen.

S'agissant des affaires portées contre Abdullah al-Senoussi et Saif al-Islam Kadhafi, nous avons toujours été convaincus que la responsabilité de mener des enquêtes et d'engager des poursuites pour ce qui est des crimes contre l'humanité dont sont accusés ces individus incombe au premier chef aux juridictions nationales libyennes. Par conséquent, nous nous félicitons de la décision prise récemment par la Chambre préliminaire d'appliquer le principe de complémentarité en reconnaissant les mesures déjà prises par les tribunaux libyens dans le cadre des poursuites engagées contre al-Senoussi.

En ce qui concerne Saif al-Islam Kadhafi, le Gouvernement a entamé des poursuites au niveau national, démontrant ainsi la capacité et la volonté des institutions judiciaires nationales de s'acquitter de leur devoir. Nous espérons que cette démarche du Gouvernement libyen sera considérée comme un signe de bonne volonté, qui répond au même souci de faire respecter le principe de responsabilité, et que par conséquent, le même principe de complémentarité sera appliqué. Il convient de noter que le Gouvernement libyen a récemment pris certaines mesures sur le plan législatif. Nous estimons qu'il s'agit d'une indication que la Libye est prête à engager des poursuites contre ceux qui ont commis des crimes et à mettre un terme à l'impunité.

Cependant, nous encourageons le Gouvernement libyen à démontrer sa bonne volonté en appliquant les lois promulguées, notamment la loi sur la justice transitionnelle. Nous voudrions particulièrement insister sur la nécessité pour le Gouvernement libyen de veiller à l'application intégrale de l'article 28 de cette loi, au titre duquel il sera mis un terme aux détentions des personnes affiliées à l'ancien régime en l'absence de garanties d'une procédure régulière. À cet égard, nous sommes préoccupés par les crimes qui auraient été commis à l'encontre des habitants de Tawergha, qui jusqu'à présent, n'ont pas pu regagner leur domicile. Nous espérons que le Gouvernement libyen assurera la protection de tous ses citoyens sur un pied d'égalité.

Sur la base de notre expérience avec les juridictions gacaca, nous estimons que les initiatives nationales, telles que la Commission d'établissement des faits et de réconciliation en Libye, peuvent mettre en œuvre des stratégies permettant de juger des affaires relatives aux allégations de crimes commis au niveau local, comme ceux commis à Misrata et à Tawergha en 2011. La communauté internationale doit fournir l'aide nécessaire pour appuyer et renforcer ce mécanisme. Nous tenons à souligner qu'en fin de compte, pour que le peuple libyen puisse se réconcilier, la justice doit être rendue par les Libyens eux-mêmes.

S'agissant des autres auteurs de crimes contre l'humanité commis pendant le soulèvement qui seraient en dehors de la Libye, nous encourageons le Gouvernement libyen à tout mettre en œuvre pour que ceux qui ont commis des crimes et représentent toujours une menace pour les Libyens soient traduits en justice, en collaboration avec les pays concernés et d'autres partenaires.

Pour terminer, je voudrais rappeler que la Cour pénale internationale doit être une instance de dernier recours. Il est donc essentiel que la communauté internationale apporte son appui et son aide en vue du renforcement des capacités nationales – en l'occurrence, les capacités libyennes – afin qu'elles puissent traiter des crimes du passé, promouvoir l'état de droit, mettre en place un système judiciaire solide et mener des poursuites pour les crimes graves. Ce n'est qu'en renforçant les capacités nationales que nous pouvons véritablement lutter contre l'impunité.

M. Oh Joon (Corée du Sud) (*parle en anglais*) : Je remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé sur l'évolution de la situation en la Libye. Nous sommes

d'avis avec elle que la Libye a parcouru un long chemin malgré tous les défis auxquels elle est confrontée, en oeuvrant en étroite collaboration avec la communauté internationale, y compris la Cour pénale internationale.

En ce qui concerne les faits récents relatifs à la CPI et à la Libye, je voudrais faire quelques observations sur la base des explications que vient de donner la Procureure. Premièrement, j'estime qu'une coopération étroite entre la CPI et la Libye est cruciale pour que la CPI puisse s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité. Nous saluons la coopération dont a fait preuve le Gouvernement libyen jusqu'à présent, mais nous nous attendons également à ce qu'il continue de mettre en œuvre les obligations découlant de la résolution 1970 (2011) et de renforcer sa coopération avec la Cour pénale internationale. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la signature d'un mémorandum d'accord sur le partage des tâches entre le Procureur de la CPI et le Procureur général du Gouvernement libyen. Nous espérons que ce nouvel instrument permettra de renforcer leur coopération en vue de la réalisation de leur objectif commun, à savoir lutter contre l'impunité.

S'agissant des progrès réalisés dans le contexte des affaires portées contre Saif al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi, nous estimons que la décision de la Cour fixe des critères pour les questions liées à la recevabilité. Nous espérons que ces décisions contribueront utilement à l'interprétation du principe de complémentarité.

Nous appuyons les efforts déployés par la Procureure pour enquêter sur les allégations de crimes commis par des agents pro-Kadhafi en dehors de la Libye, ainsi que par les forces rebelles. Nous attendons des enquêtes approfondies sur toutes ces allégations, et nous espérons que les autorités libyennes coopéreront pleinement à cette fin. Il serait souhaitable que le Bureau du Procureur de la CPI continue d'aider et d'encourager les autorités libyennes à engager des poursuites au niveau national dans la mesure du possible s'agissant des affaires pénales, conformément à la politique de complémentarité positive.

M^{me} Bensouda a exprimé ses préoccupations quant aux défis relatifs au processus d'enquêtes et au système de détention au niveau national. Ma délégation partage ces préoccupations. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance du renforcement des capacités en Libye et d'un appui continu de la communauté internationale à cette fin.

Avec tout ce qui s'est passé en Libye, nous sommes conscients qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce pays. Cependant, nous sommes convaincus que la Libye pourra parvenir à une paix durable et à une démocratie fondée sur l'état de droit grâce à la poursuite des efforts et de la coopération des autorités libyennes, de la CPI et du Conseil de sécurité. Comme nous l'avons toujours fait, ma délégation continuera de coopérer avec les autres membres du Conseil à cette fin, en maintenant son attachement ferme à la Charte et à la vision de la CPI. À l'instar de la Représentante permanente de l'Argentine, nous sommes convaincus que nous avons besoin de la CPI.

M. Masood Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) :

Nous remercions la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, de son exposé et lui souhaitons de nouveau la bienvenue au Conseil de sécurité. Nous avons pris bonne note du sixième rapport du Procureur de la CPI au Conseil de sécurité. Nous félicitons M^{me} Fatou Bensouda pour son travail acharné et son engagement en faveur du système de justice pénale internationale.

La Libye doit encore faire face à des défis de taille en ce qui concerne la consolidation de son système démocratique. La meilleure façon pour la communauté internationale d'aider la Libye à surmonter ces défis est de contribuer au renforcement des capacités des institutions libyennes. Il convient d'appuyer les institutions de justice et de sécurité en vue de renforcer leurs capacités et d'améliorer leur efficacité. Nous appelons les groupes armés libyens à déposer les armes et à participer au processus démocratique et de dialogue afin de régler leurs différends et leurs griefs.

Nous nous félicitons du mémorandum d'accord sur le partage des responsabilités dans les enquêtes et les poursuites à venir, signé par le Gouvernement libyen et le Bureau du Procureur ce mois-ci. La Libye coopère avec la CPI, conformément à la résolution 1970 (2011). Comme l'indique la CPI, ce mémorandum d'accord traduit un engagement du Gouvernement libyen à mettre fin à l'impunité et à rendre justice aux victimes. Nous exhortons le Gouvernement libyen à poursuivre son dialogue constructif avec la Cour.

Nous nous félicitons de la décision de la Chambre préliminaire sur l'irrecevabilité de l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi en conformité avec le principe de complémentarité énoncé dans le Statut de Rome. Sur la base de ce principe, le jugement d'une affaire à La Haye est une mesure de dernier recours.

Nous nous félicitons de la conclusion de la Cour pénale internationale selon laquelle la Libye est disposée et apte à mener véritablement à bien des poursuites contre Abdullah al-Senoussi.

L'évaluation de la Cour, selon laquelle la situation qui règne en Libye sur le plan de la sécurité n'a pas obéré la capacité des institutions libyennes de recueillir des éléments de preuve et des témoignages et de mener à bien sa procédure dans le cas précis de l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi, est encourageante. Il est important que le Gouvernement libyen préserve la qualité des éléments de preuve, les témoignages, la protection des témoins et l'équité tout au long des poursuites engagées à l'encontre de Saif al-Islam Kadhafi et fournisse des compléments d'information convaincants à la Chambre d'appel à cet égard.

Le Bureau du Procureur a commencé à recueillir des éléments de preuve contre d'autres membres de l'ancien régime vivant hors du territoire libyen qui pourraient être responsables de crimes graves. Le Conseil aimerait obtenir des informations supplémentaires sur ces enquêtes.

S'agissant de l'enquête sur les autres crimes qui auraient été commis en Libye, nous insistons sur la nécessité de mener des enquêtes approfondies et impartiales, quel que soit le camp suspecté d'avoir commis ces crimes. Nous encourageons également l'OTAN à coopérer pleinement avec la Cour et aux efforts entrepris au niveau national par la Libye pour enquêter sur les victimes civiles du conflit.

La formation d'un Gouvernement démocratiquement élu commence à produire des résultats positifs en Libye. Nous nous félicitons de l'adoption de la nouvelle loi libyenne sur la justice transitionnelle. Nous espérons que cette loi permettra de garantir le droit à une procédure régulière pour tous les détenus. Le pays a maintenant entamé la phase importante de mise en œuvre des lois de transition. C'est là un facteur critique de la stabilité et de la prospérité libyennes.

Le système de justice pénale internationale a montré que les mécanismes judiciaires nationaux peuvent en définitive être plus efficaces et plus économiques pour traiter des crimes graves. La Cour pénale internationale et les autres tribunaux internationaux n'ont réussi à traiter que quelques affaires. Dans la majorité des dossiers, le fait de s'appuyer davantage sur les systèmes judiciaires nationaux continuera de produire des résultats plus satisfaisants. Le renforcement du système

judiciaire libyen est donc primordial pour juger des crimes commis dans le pays. Le Gouvernement libyen doit continuer à formuler et à appliquer une stratégie complète à cet égard.

La communauté internationale doit accorder son plein appui à la Libye pour atteindre cet objectif. Sur le long terme, encourager la réconciliation est indispensable pour promouvoir l'unité nationale et colmater les fissures provoquées par les conflits. La réussite de la Commission d'établissement des faits et de réconciliation est importante pour promouvoir l'unité dans le pays. Trouver l'équilibre entre les impératifs de la justice et ceux de la paix est toujours complexe. Le meilleur moyen d'y parvenir passe par des institutions et mécanismes nationaux.

Enfin, nous réaffirmons le plein appui du Pakistan au bien-être et à la prospérité du peuple libyen. Nous lui souhaitons de mener à bien sa quête pour la réconciliation, la stabilité et l'édification de ses institutions.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux d'accueillir M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), et tenons à la remercier de nous avoir présenté son sixième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011).

Les États-Unis prennent note avec satisfaction de l'engagement et des efforts dont font preuve le Gouvernement et le peuple libyens pendant la transition de leur pays après 40 années de dictature. Nous avons conscience que l'édification d'une nation démocratique et sûre est un processus de longue haleine semé d'embûches. Une composante majeure de ce processus réside dans le domaine de l'état de droit, dans lequel la Libye va devoir continuer de faire fond sur les efforts en cours pour consolider ses mécanismes de responsabilisation, qui permettront d'étayer la mise en place d'un système judiciaire plus robuste, plus juste et plus efficace.

À cet égard, nous nous félicitons que la Libye continue de se montrer déterminée à honorer ses obligations internationales, notamment au regard de la Cour pénale internationale, en application de la résolution 1970 (2011). Nous nous félicitons également que la Libye continue de coopérer dans le cadre des procédures devant la Cour pénale internationale. Nous prenons note avec intérêt du récent mémorandum d'accord conclu entre les autorités libyennes et la Cour

pénale internationale sur le partage des responsabilités dans les enquêtes et poursuites à venir.

En vertu du Statut de Rome, la Cour pénale internationale est complémentaire des juridictions nationales. En octobre, la Chambre préliminaire a rendu sa décision sur l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Libye dans l'affaire portée contre Abdullah al-Senoussi, déclarant cette dernière irrecevable devant la CPI. C'est la première fois que la Cour rend une telle décision, ce qui constitue une évolution majeure à cet égard. Nous relevons que la Cour a conclu que les autorités libyennes avait pris des mesures concrètes et progressistes dans la procédure nationale engagée contre M. al-Senoussi et que la Libye avait montré qu'elle était disposée et apte à mener véritablement à bien l'enquête et les poursuites dans le cadre de ladite affaire.

Ces procédures nous semblent être l'illustration du principe de complémentarité appliqué au contexte d'un pays en pleine transition au sortir d'un conflit. Le rapport du Procureur évoque un certain nombre d'initiatives entreprises par la Libye pour développer ses institutions et mécanismes judiciaires. Parmi ces dernières, citons la nouvelle loi libyenne sur la justice transitionnelle, la Commission d'établissement des faits et de réconciliation et un nouveau projet de loi visant à qualifier de crime de guerre le viol commis pendant un conflit. Nous nous félicitons de ces initiatives et d'autres, notamment celles qui aideront à renforcer les capacités ô combien nécessaires du système judiciaire, de manière que la justice puisse être rendue plus efficacement.

Enfin, nous tenons à insister sur le fait que le Gouvernement libyen doit veiller à ce que les personnes en détention ne soient pas spoliées de leur droit à une procédure régulière et soient traitées humainement et dans le respect de la nouvelle loi libyenne, adoptée en avril, qui érige en crimes les actes de torture. En définitive, c'est en grande partie aux autorités libyennes qu'il reviendra de veiller à ce que les auteurs des crimes commis dans le pays répondent de leurs actes. Même lorsqu'elle est compétente, la Cour pénale internationale n'est pas en mesure de poursuivre toutes les affaires, pas plus qu'elle n'est généralement chargée de surveiller ou de superviser l'ensemble des progrès accomplis par la Libye dans la mise en oeuvre de ses initiatives en matière de justice et d'état de droit.

À la lumière de ce mandat, nous remercions la Procureure de son exposé et de nous avoir présenté les priorités qu'elle compte donner à son bureau tandis que

la Cour s'acquitte des enquêtes et des poursuites menées à l'encontre des personnes portant la responsabilité la plus lourde dans les crimes perpétrés. Les États-Unis se tiennent prêts à aider la Libye pendant qu'elle œuvre à la réforme de son secteur judiciaire, renforce l'état de droit et promeut les droits de l'homme. Nous sommes foncièrement convaincus que ces domaines de la transition libyenne et d'autres doivent faire l'objet d'une attention pleine et entière.

Les États-Unis espèrent coopérer de manière ciblée et coordonnée avec la communauté internationale, notamment avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et d'autres partenaires internationaux, pour veiller à ce que la Libye reçoive l'appui voulu pour mener à bien ces efforts critiques. Nous entendons également poursuivre notre collaboration active avec le Bureau du Procureur et la Cour pénale internationale, dans le respect de nos lois et de notre politique visant à promouvoir l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises.

M. Maes (Luxembourg) : Je remercie la Procureure, M^{me} Fatou Bensouda, pour son sixième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011) ainsi que pour son exposé d'aujourd'hui. Je lui redis tout notre soutien et notre appréciation pour le travail qu'elle accomplit. Je souhaite également la bienvenue au Conseil au Représentant permanent de la Libye, M. Dabbashi.

Le Luxembourg est un partisan convaincu de la Cour pénale internationale (CPI). Nous pensons que la justice et la paix sont complémentaires, que la lutte pour l'état de droit et contre l'impunité est d'une importance fondamentale et, qu'en ce sens, le Procureur de la CPI et son bureau ont un vrai rôle à jouer en Libye au moment même où ce pays pose les fondements de son nouvel État.

C'est pourquoi, comme les orateurs précédents, nous nous félicitons que les autorités libyennes aient réitéré leur volonté de coopérer avec la Cour en signant au début de ce mois, avec le Bureau du Procureur, un protocole d'accord destiné à favoriser la collaboration et le partage des tâches sur de nouvelles enquêtes et poursuites. Il s'agit d'un développement prometteur et d'un exemple à suivre pour d'autres pays qui, ailleurs, remettent en question le principe même de leur coopération avec la Cour. Nous sommes convaincus que le Gouvernement libyen mettra tout en œuvre pour garantir l'application effective de cet important accord.

Nous comprenons et respectons le fait que les autorités libyennes veuillent, dans certains cas, juger sur leur territoire les individus accusés d'avoir commis des crimes au titre du Statut de Rome. Il faut à cet égard saluer le fait que la Libye s'est toujours conformée aux procédures du Statut de Rome lorsqu'elle a soulevé une exception d'irrecevabilité pour les affaires *Saif al-Islam Kadhafi* et *Abdullah al-Senoussi*. Sur le dossier du second, un arrêt a été rendu le 11 octobre dernier par la Chambre préliminaire de la Cour; sur le dossier du premier, *Saif al-Islam Kadhafi*, la décision est encore attendue.

Nous ne doutons pas que les autorités libyennes respecteront la décision finale de la Cour dans l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi* et nous sommes confiants qu'elles donneront la suite qui s'impose au rejet de la requête d'effet suspensif concernant la remise de Saif al-Islam Kadhafi à la CPI, et qu'elles livreront le prévenu à la CPI dans l'attente d'une décision définitive de la Cour sur l'exception d'irrecevabilité.

C'est aux autorités libyennes qu'il appartiendra, en définitive, de garantir le respect de l'état de droit dans leur pays. Or, la situation actuelle, marquée par une grande insécurité, constitue une entrave sérieuse à la poursuite de cet objectif. Nous appelons donc les autorités libyennes à redoubler d'efforts pour créer un cadre de sécurité favorable, car il ne peut y avoir de véritable justice ni de véritable liberté sans que la sécurité et la stabilité soient également garanties. Et pour que le protocole d'accord sur le partage des tâches entre la Cour et les autorités libyennes puisse être correctement mis en œuvre, il importe que le Bureau du Procureur soit en mesure de se déplacer sans entraves sur l'ensemble du territoire libyen.

La communauté internationale devra se tenir aux côtés des Libyens pour les aider à relever le double défi de la sécurité et de la réconciliation nationale. Pour autant, cela ne doit pas nous dispenser de rester vigilants au respect des libertés fondamentales. Aussi prenons-nous note avec préoccupation du rapport publié le 1^{er} octobre dernier par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, concernant les actes de torture et les mauvais traitements dans les centres de détention. Les autorités libyennes ayant reconnu la gravité du problème, nous ne doutons pas qu'elles mettront en œuvre les recommandations contenues dans ce rapport, notamment concernant le transfert des prisonniers vers des centres de détention contrôlés par l'État, afin

de rompre définitivement avec les sombres pratiques héritées du régime de Kadhafi. Nous appuyons par ailleurs, à l'instar de Madame le Procureur Bensouda, l'idée d'une évaluation périodique de la mise en œuvre de la loi criminalisant la torture votée en avril de cette année.

Je voudrais pour conclure saluer le développement très positif que constitue l'adoption le 22 septembre dernier, par le Congrès général national libyen, de la loi sur la justice transitionnelle. Ce texte était attendu depuis longtemps. Il contient entre autres des dispositions relatives aux droits et à l'indemnisation des victimes, ainsi qu'à l'établissement des responsabilités de chacun dans les crimes du passé. Nous formons le vœu que la mise en œuvre de cette loi sera rapide et qu'elle facilitera le processus de réconciliation nationale.

Le Président (*parle en chinois*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Je remercie M^{me} Bensouda de son exposé.

Grâce aux efforts du Gouvernement libyen, le processus de transition politique en Libye a continué de progresser. Nous appuyons la Libye dans la poursuite de sa transition politique et nous formons le vœu que toutes les parties en Libye tiendront compte des intérêts du pays et du peuple, préserveront l'unité nationale, s'engageront à résoudre leurs divergences par la voie du dialogue et relèveront comme il convient tous les défis de la transition politique, de façon à permettre la réconciliation nationale et à accélérer la reconstruction du pays et son développement. La Chine se félicite de ce que le Gouvernement libyen s'efforce à rendre la justice par la voie de l'appareil judiciaire. La position de la Chine concernant les organes judiciaires internationaux reste inchangée.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais aussi adresser mes remerciements à M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé sur les questions de la compétence de la Cour, dont relèvent les crimes perpétrés en Libye.

Les autorités libyennes considèrent que la restauration de la justice et la lutte contre l'impunité

sont la pierre angulaire de la réconciliation nationale et d'une stabilité durable. Il est indéniable que cet objectif ne peut être atteint par les seuls efforts nationaux, surtout eu égard à l'état de précarité dans lequel se trouvent les institutions du pays et aux exigences complexes de la phase de transition.

Nous sommes ravis de l'appui qu'apportent aux autorités libyennes l'Organisation des Nations Unies et les pays amis et frères, ainsi que de l'entente qui existe entre les autorités judiciaires libyennes et la Cour pénale internationale. Notre optimisme est encore renforcé par la lecture du rapport du Procureur, qui fait état de la coopération que continuent d'apporter d'autres pays à son bureau aux fins de la recherche de solutions novatrices aux problèmes de sécurité qui se posent dans le cadre des enquêtes en cours et de l'instauration de la primauté du droit en Libye.

Comme je l'ai déjà dit devant le Conseil, la Cour pénale internationale est un partenaire important et nécessaire de la Libye – particulièrement à ce stade – dans l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité des crimes les plus graves perpétrés en Libye depuis le 15 février 2011. Nul doute que le mémorandum d'accord signé entre les deux parties au début du mois incarne clairement ce partenariat, et contribuera à le renforcer encore davantage grâce au partage des tâches dans les enquêtes et poursuites à venir.

Les autorités judiciaires libyennes ont beaucoup progressé dans les enquêtes et poursuites menées dans le cadre des procédures engagées contre les principaux responsables des crimes les plus graves perpétrés en Libye, qui sont actuellement détenus en Libye. Cependant, ces autorités rencontrent quelques difficultés pour enquêter sur les affaires engagées contre des personnes se trouvant en dehors de la Libye, en raison de la non-coopération des États où résident ces personnes. Certains hauts dignitaires de l'ancien régime ayant fui le pays pour des pays voisins continuent de se livrer à des activités visant à déstabiliser le pays, en cultivant la discorde entre les éléments du peuple libyen et en tuant des innocents. Ils se servent hélas, pour ce faire, de l'argent volé au peuple libyen et dont les pays où ils se trouvent s'emploient insuffisamment à assurer le traçage, dans le cadre du gel prescrit de ces avoirs, et ce en violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité sur le sujet.

En ce qui concerne le paragraphe 21 du rapport du Bureau du Procureur, nous sommes satisfaits de la

collecte de témoignages concernant les suspects qui résident hors du pays et les poursuites judiciaires, mais nous réaffirmons la responsabilité des pro-Kadhafi qui résident hors de la Libye. Nous attachons une grande importance à la complémentarité judiciaire entre le système judiciaire libyen et la CPI ainsi qu'à la coopération étroite entre le Procureur général de la Libye et le Procureur de la CPI, et ce en vue de rétablir la justice et de lutter contre l'impunité dans le contexte de la stabilisation des institutions libyennes et de la promotion de la paix sociale.

La Libye respecte les décisions de la Cour pénale internationale, et elle a l'intention de coopérer avec la Cour autant que faire se peut. Cependant, au-delà du contexte juridique, l'image télévisée de Saïf al-Islam Kadhafi menaçant la population le 20 février 2011 est encore présente dans les esprits de la majorité des Libyens, notamment les familles des victimes. Ces familles imputent la responsabilité des meurtres et de la destruction dans le pays à Abdullah al-Senoussi et Saïf al-Islam Kadhafi. Elles demandent à ce qu'ils soient traduits en justice en Libye, conformément au droit libyen.

Aucun gouvernement, aussi populaire soit-il, ne peut accepter qu'un procès ait lieu hors de la Libye, car ceci déstabiliserait une paix sociale précaire, et la vie des auteurs de ces crimes pourrait même être menacée. Les autorités judiciaires libyennes ont engagé des poursuites judiciaires contre Saïf al-Islam Kadhafi, et ces autorités sont intègres et reconnues par la Cour pénale internationale. Il est certain que les critères internationaux seront respectés, qu'il s'agisse du procès de Kadhafi ou de ses complices, notamment al-Senoussi. Nous espérons que la Cour pénale internationale reconnaîtra bientôt la responsabilité de la Libye en ce qui concerne les poursuites judiciaires contre Saïf al-Islam Kadhafi et Abdullah al-Senoussi.

Le peuple libyen est profondément attaché à l'état de droit, et ce en dépit des circonstances exceptionnelles dans lesquelles se trouve le pays. En effet, le peuple libyen est conscient que pour construire la prospérité, il importe de reconnaître la vérité, de rétablir la justice et d'offrir des compensations aux victimes. Sans justice, il est impossible de réaliser la réconciliation nationale. Sans réconciliation nationale, il est impossible d'instaurer la stabilité. Sans stabilité, il est impossible de réaliser le développement. Et enfin, sans développement, notre peuple ne connaîtra aucune prospérité.

Les autorités libyennes déploient tous les efforts possibles pour réformer le secteur de la sécurité et ses différentes composantes, à savoir l'armée, les forces de sécurité et l'appareil judiciaire. En dépit des difficultés auxquelles il est confronté dans ses efforts pour créer une armée nationale et réformer les forces de police et de sécurité, le Gouvernement a parcouru un long chemin dans le cadre de la réforme du système judiciaire en séparant les pouvoirs, notamment entre le législatif et l'exécutif, et en inculquant les auteurs des crimes graves au regard du droit, notamment les lois de transition. La justice transitionnelle vise à favoriser la réconciliation nationale afin de sortir le pays de cette phase pour le mener vers la stabilité et le développement – tout en engageant de poursuites contre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

Par ailleurs, la torture et la discrimination sont maintenant punies sur le plan pénal. Le Ministère de la justice se penche également sur la question des compensations aux victimes, et nous espérons que la loi pertinente sera adoptée très prochainement. Le Gouvernement de transition libyen est en train de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un système de justice transitionnelle à part entière. Nous espérons pouvoir bientôt instaurer la sécurité générale et administrative afin de pouvoir instaurer l'état de droit dès que possible.

Le Gouvernement libyen comprend pleinement les préoccupations des organisations de défense des droits de l'homme et de certains pays en ce qui concerne certains excès commis dans des centres de détention au cours des deux dernières années. Les autorités libyennes compétentes affirment qu'elles ne négligeront aucune violation des droits de l'homme, bien qu'il s'agisse d'incidents individuels et isolés. Les organisations de la communauté internationale et de la société civile, ainsi que les autorités officielles, ont constaté que le nombre d'affaires concernant des violations des droits de l'homme n'a cessé de diminuer récemment. Ceci est dû aux lois qui viennent d'être promulguées en ce qui concerne la torture et d'autres crimes.

Le Gouvernement libyen souligne qu'il importe de punir tous les auteurs de crimes et de mettre un terme à l'impunité. Nous déployons des efforts énergiques pour traduire tous les auteurs de crimes en justice. Cependant, nous sommes confrontés à des problèmes de sécurité – dont tous les membres sont au courant – liés aux meurtres de juges, de militaires et d'agents des forces de sécurité. Cela pose un grave problème à nos

autorités, tout comme l'emploi d'armes par certains éléments qui tentent d'entraver l'exportation de pétrole et de gaz libyens et de profiter de la souplesse dont ont fait montre les autorités libyennes au cours des deux dernières années afin d'éviter de nouvelles effusions de sang.

Enfin, je remercie la Procureure et la CPI de leur détermination à coopérer avec mon gouvernement, coopération à laquelle nous aspirons également. Nous espérons pouvoir compter sur un appui renforcé de la part du Conseil de sécurité, notamment s'agissant d'encourager les pays qui ne l'ont pas encore fait à nous remettre toutes les personnes suspectées d'avoir commis des crimes très graves en Libye afin qu'elles soient jugées. Nous voulons aussi que l'on nous appuie au moyen d'un gel des avoirs et que l'on nous aide à rétablir l'état de droit et la sécurité et à former des juges.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne à présent la parole à la Procureure Bensouda, pour qu'elle puisse répondre aux observations qui ont été formulées et aux questions qui ont été posées.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Je saisis cette occasion pour remercier tous les représentants de leurs paroles de soutien à l'égard des travaux de mon bureau et des travaux de la Cour pénale internationale.

S'agissant des différences entre l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi* et l'affaire *Abdullah al-Senoussi*, qui, je crois, ont d'abord été mentionnées par le Représentant permanent de la Fédération de Russie, je voudrais indiquer que l'évaluation de la recevabilité se fait au cas par cas. Il ne suffit pas qu'un État affirme qu'il peut engager un procès, et la Cour ne peut pas non plus juger un système dans son ensemble.

Dans l'affaire *Abdullah al-Senoussi*, le volume d'informations présentées était suffisant pour montrer que les tribunaux libyens jugent la même affaire, c'est-à-dire les mêmes personnes, pour les mêmes crimes. En outre, dans cette affaire, la situation n'est pas la même que pour l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi*. *Abdullah al-Senoussi* est en détention et bénéficie des droits de la défense garantis par un contrôle certain de l'État. Ce n'est pas entièrement le cas pour *Saif al-Islam Kadhafi*. Les juges ont conclu que les informations fournies dans l'affaire *Saif al-Islam Kadhafi* n'étaient pas assez précises pour répondre aux critères requis. Les Libyens ont proposé de fournir un complément d'informations et la Cour examine actuellement cette demande. Je

pense que les positions divergentes des juges de la Cour et de notre bureau dans ces deux affaires montrent l'impartialité des procédures engagées devant la Cour, qui respectent toujours rigoureusement le cadre juridique établi par le Statut de Rome.

Concernant la question de la détention à Zintan, la Cour la prend très au sérieux et a l'intention d'analyser en détail ce qui est apparu au cours de la mission effectuée sur place. Nous prenons les mesures appropriées. Le Président de la Cour, le juge Sang-Hyun Song, et le Greffe sont saisis de cette question et procèdent actuellement à une évaluation. Je crois comprendre que la présidence et le Greffe ont chacun eu des échanges avec les autorités libyennes à cet égard. Je respecte les mandats respectifs du Président et du Greffe sur cette question.

S'agissant du comportement de l'OTAN, j'avais indiqué dans mon cinquième rapport que rien ne permet de conclure que les frappes aériennes de l'OTAN, qui ont pu faire des morts et des blessés civils ou détruire des biens civils, étaient intentionnellement dirigées contre la population civile en tant que telle ou des biens de caractère civil, ce qui serait manifestement excessif par rapport à l'avantage militaire escompté. Mon bureau a encouragé l'OTAN à pleinement coopérer dans le cadre des efforts déployés par la Libye pour enquêter sur les pertes civiles. Dans le rapport à l'examen, mon bureau s'est félicité que l'OTAN et le Gouvernement libyen aient convenu de travailler en coopération plus étroite à l'avenir.

Pour terminer, je tiens à indiquer clairement que le Bureau du Procureur s'acquittera toujours de son mandat de manière impartiale et dans le strict respect du cadre juridique de la Cour, sans tenir compte de considérations extérieures. Nous engagerons des poursuites contre les auteurs de crimes relevant de la compétence de la Cour. L'instauration de la primauté du droit international, appliqué de manière impartiale, l'exige.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie la Procureure Bensouda pour les précisions qu'elle a apportées.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 55.